



Commune de CUVAT  
1, place de l'Eglise  
74350 CUVAT

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CUVAT

## SÉANCE DU 06 JUIN 2022

**Présents** : Julie MONTCOUQUIOL, Jacques JAMES, Sandrine REBELLE, Jacques COESNON, Nadia DERRIEN-MOLLIER, Didier TERRIER, Philippe CLERJON, Emilie LAVOREL, Henri MASSON, Benoît CHAMOT, Jacqueline SIMONOTTI.

**Procurations** : Claire DÉPIGNY-SOUVRAS à Emilie LAVOREL, Jessica DA COSTA à Jacques JAMES, Martine LACROIX, à Julie MONTCOUQUIOL.

**Absent** : François RIGNOT.

### **Ordre du jour** :

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 09 mai 2022
- Délibérations :
  - \* n° 2022/06/01 : Affaires Générales – Adoption des règles de publication des actes
  - \* n° 2022/06/02 : Ressources Humaines – Remboursement des frais engagés par un Agent dans le cadre de la formation professionnelle
  - \* n° 2022/06/03 : Services Périscolaires – Horaires et tarifs 2022/2023
  - \* n° 2022/06/04 : Services Périscolaires – Approbation du règlement 2022/2023
  - \* n° 2022/06/05 : Urbanisme – Mise en place d'un périmètre d'études au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme sur le secteur du Chef-lieu
- Jurés d'Assises – Elaboration de la liste 2022
- Commissions Communales
- Informations diverses
- Questions diverses.

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur Philippe CLERJON est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 09 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire présente à l'Assemblée Monsieur Nagib HAMIDI qui exerce les fonctions de Secrétaire Général depuis le 13 mai dernier. Le Conseil Municipal lui souhaite la bienvenue.

## DÉLIBÉRATIONS

### **N° 2022/06/01 : Affaires Générales – Adoption des règles de publication des actes**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- **Vu** le Décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Madame la Maire indique que l'Ordonnance et le Décret du 07 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Elle précise que, pour les Communes de moins de 3.500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'Assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le choix retenu. Celui-ci pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel :

- soit publicité par affichage (panneau d'affichage de la Mairie) ;
- soit publicité par publication papier (consultation auprès du Secrétariat de Mairie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'adopter la modalité de publicité suivante :
  - \* publicité par affichage (panneau d'affichage de la Mairie) ;
- **dit**, qu'à titre complémentaire, les modalités de publicité suivantes pourront être utilisées :
  - \* publicité par publication papier (consultation auprès du Secrétariat de Mairie),
  - \* publicité sous forme électronique sur le site Internet de la Commune ;
- **charge** Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

suffrages exprimés	14	<i>pour</i>	14	<i>contre</i>	---	<i>abstentions</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	--------------------	-----

### **N° 2022/06/02 : Ressources Humaines – Remboursement des frais engagés par un Agent dans le cadre de la formation professionnelle**

Madame la Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de la formation professionnelle, un Agent Communal a engagé des frais qu'il y a lieu de rembourser, à savoir :

- frais de déplacement (conformément à l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'Arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du Décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat),
- frais de stationnement (frais réels sur justificatif),
- frais d'hébergement (Arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du Décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat),
- frais de repas (frais réels sur justificatif dans la limite du plafond de 17.50 euros par repas).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **donne son accord** pour le remboursement, à l'Agent Communal, des frais engagés dans le cadre de la formation professionnelle, à savoir :
  - \* frais de déplacement (conformément à l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'Arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du Décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat),
  - \* frais de stationnement (frais réels sur justificatif),
  - \* frais d'hébergement (Arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du Décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat),
  - \* frais de repas (frais réels sur justificatif dans la limite du plafond de 17.50 euros par repas) ;
- **donne tous pouvoirs** à Madame la Maire pour procéder au remboursement et finaliser ce dossier.

suffrages exprimés	14	<i>pour</i>	14	<i>contre</i>	---	<i>abstentions</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	--------------------	-----

### **N° 2022/06/03 : Services Périscolaires – Horaires et tarifs 2022/2023**

Madame la Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2022/2023, il y a lieu de fixer les horaires et les tarifs des services périscolaires (Restauration Scolaire et Garderie Périscolaire).

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les horaires seront les suivants :

- Restauration Scolaire : 11h45/13h45
- Garderie Périscolaire : 7h30/8h30- 16h30/18h30.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs seront les suivants :

- Restauration Scolaire :
  - \* *adhésion annuelle (par famille)* : 15.00 euros,
  - \* *repas* : 5.60 euros,
  - \* *panier repas (allergie alimentaire PAI obligatoire)* : 2.60 euros,
  - \* *pénalité (repas non-inscrit/inscription hors-délai)* : 5.00 euros ;

- Garderie Périscolaire :

\* *adhésion annuelle (par famille)* : 15.00 euros,

\* *matin* : 1.50 euros la demi-heure (toute demi-heure commencée est due),

\* *l'après-midi (goûter fourni par les parents)* : 1.50 euros la demi-heure (toute demi-heure commencée est due),

\* *pénalité (après 18h30)* : 20.00 euros.

Madame la Maire explique que le règlement des Services Périscolaires sera actualisé en conséquence afin d'intégrer ces horaires et tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les horaires ainsi que les tarifs des Services Périscolaires (Restauration Scolaire et Garderie Périscolaire), comme mentionnés ci-dessus.

suffrages exprimés	14	<i>pour</i>	14	<i>contre</i>	---	<i>abstentions</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	--------------------	-----

#### **N° 2022/06/04 : Services Périscolaires – Approbation du règlement 2022/2023**

Madame la Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le règlement des Services Périscolaires (Restaurant Scolaire, Garderie Périscolaire).

A cet effet, elle présente ledit règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le règlement des Services Périscolaires annexé à la présente ;

- **décide** qu'il sera applicable dès la prochaine rentrée scolaire.

suffrages exprimés	14	<i>pour</i>	14	<i>contre</i>	---	<i>abstentions</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	--------------------	-----

#### **N° 2022/06/05 : Urbanisme – Mise en place d'un périmètre d'études au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme sur le secteur du Chef-lieu**

Madame la Maire expose :

La Commune de Cuvat, de par sa position stratégique sur l'axe ANNECY-GENÈVE, et son cadre de vie de qualité, connaît une très forte attractivité, source de pression foncière importante. Ce phénomène se traduit par un développement très soutenu de la construction à vocation d'habitat, à la fois sous la forme d'habitat individuel, mais aussi de quelques opérations d'habitat collectif. Ces opérations se mettent en place principalement sur un foncier non-bâti, mais certains projets concernent également des opérations de renouvellement urbain.

Dans ce contexte, le secteur du Chef-lieu représente encore un potentiel de mutabilité important, à court ou moyen terme, et constitue ainsi un secteur devant faire l'objet d'une attention particulière.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 11 février 2019 et modifié le 09 septembre 2019, instaure au Chef-lieu :

- un secteur UE à vocation spécifique d'équipements publics et d'intérêts collectifs nécessaires au fonctionnement de la Commune et ne comportant pas de capacité d'accueil pour l'habitat ;
- un secteur UHc à vocation dominante de mixité de l'habitation et des fonctions de centralité représentant un potentiel d'accueil important en renouvellement urbain ;
- un secteur UHh à vocation dominante d'habitat résidentiel.

L'ensemble du Chef-lieu doit répondre à un objectif de mixité sociale. Cependant, plusieurs points nécessitent d'être pris en compte, dans le cadre du développement futur de la Commune, en matière de capacité et de sécurisation de certaines voiries, notamment la Route du Murgier et la Route de la Fruitière, ainsi que de capacité des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Sur les secteurs précités, stratégiques pour la structuration villageoise du Chef-lieu et présentant pour les secteurs d'habitat un potentiel de développement significatif, la Commune souhaite questionner les options prises par le PLU, dans le cadre d'une réflexion à l'échelle de l'ensemble du Chef-lieu portant notamment sur :

- le programme des futures opérations à réexaminer et à affiner, en termes de logements, notamment sociaux, d'équipements, voire de services, au regard de l'évolution des enjeux sociaux et liés au cadre de vie, ... ;
- la valorisation des espaces publics dans le contexte d'une sensibilité patrimoniale forte et d'une volonté de conserver et valoriser la qualité de vie du village, nécessitant une réflexion sur la mobilité et le stationnement ;
- les capacités actuelles et futures des infrastructures de desserte.

Il apparaît donc nécessaire d'engager des études sur ce secteur pour doter la collectivité d'une vision globale de son aménagement, afin de :

- permettre à la Commune de se prémunir contre un risque de développement urbain non-maîtrisé, susceptible de compromettre (ou rendre plus onéreux) la mise en œuvre d'un projet d'aménagement ou de requalification des espaces publics ;
- préserver la forme urbaine et les caractéristiques paysagères actuelles du site, tout en permettant son évolution et sa densification maîtrisée.

Ainsi, il est proposé d'inscrire un périmètre d'études au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme sur les parcelles visées en annexe et d'engager des études sur les possibilités d'aménagement des espaces publics afin d'évaluer :

- les potentialités d'accueil en termes de logements et leurs conditions de mutation ;
- les potentialités de maillage des espaces publics, collectifs, notamment ceux supports de mobilité douce ;
- les besoins en stationnement et en renforcement des réseaux secs et humides qui pourraient être induits par un apport de population nouvelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'engager des études urbaines permettant de définir un projet d'aménagement global du secteur et d'évaluer, le cas échéant, les incidences du projet retenu sur les dispositions réglementaires du PLU en vigueur ;
- d'inscrire, dans un souci d'intérêt général, le secteur concerné dans un périmètre d'études identifié au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme pour une durée maximale de dix ans.

Il convient pour la Commune de CUVAT d'être en mesure de pouvoir opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet d'aménagement de l'espace public. Il s'agit d'une mesure à caractère conservatoire destinée à différer une décision d'urbanisme. La durée de ce dispositif est de dix ans au cours de laquelle il est possible de surseoir à statuer, pour une durée maximale de deux ans, à toute demande d'autorisation.

Cette possibilité est offerte par les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, dès lors qu'une délibération du Conseil Municipal a pris en considération le projet d'aménagement et délimité les terrains concernés, et de l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme qui stipule, qu'à titre indicatif, ce périmètre d'études soit reporté en annexe dans le document d'urbanisme en vigueur.

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.424-1 ;
- **Considérant** le caractère stratégique du secteur du Chef-lieu, pour son potentiel de renouvellement urbain et l'impact d'éventuelles opérations sur les aménagements nécessaires de l'espace public et sur les infrastructures de desserte par les réseaux ;
- **Considérant** la nécessité d'engager des études permettant d'arrêter un projet d'aménagement à l'échelle du secteur considéré ;
- **Considérant** que le projet ne doit pas être compromis ou rendu plus onéreux par d'éventuelles opérations sur les parcelles concernées ;
- **Considérant** le plan, joint en annexe à la présente délibération, délimitant le périmètre et recensant les parcelles concernées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la nécessité d'engager les études urbaines permettant de définir un projet d'aménagement global du secteur et d'évaluer, le cas échéant, les incidences du projet retenu sur les dispositions réglementaires du PLU en vigueur ;
- **décide, en conséquence, de prendre en considération** la mise à l'étude d'un projet d'aménagement global, conformément à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **instaure**, à ce titre, un périmètre, au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les parcelles délimitées par le tracé figurant en annexe de la présente délibération ;
- **précise** qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les mêmes conditions définies à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, à toute demande concernant des opérations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur considéré ;
- **dit** que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Il sera fait mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de la Haute-Savoie.

Chacune des formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités précitées ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

suffrages exprimés	14	pour	14	contre	---	abstentions	---
--------------------	----	------	----	--------	-----	-------------	-----

## JURÉS D'ASSISES

Dans le cadre de la procédure de désignation des jurés, un tirage au sort de trois personnes inscrites sur les listes électorales a eu lieu en vue de l'établissement de la liste définitive par le Tribunal Judiciaire d'ANNECY.

## COMMISSIONS COMMUNALES

### 1°/ Commission « Communication »

*Présenté par Monsieur Jacques JAMES*

La Commission s'est réunie le 17 mai 2022 et a traité de la finalisation du prochain numéro de la Gazette :

- point sur le contenu ;
- calendrier prévisionnel de réalisation, de pliage et de distribution.

*La date de la prochaine réunion sera fixée en fonction de l'avancée de la refonte du site.*

### 2°/ Commission « Développement Durable, Mobilités et Sécurité Routière »

*Présenté par Madame Claire DÉPIGNY-SOUVRAS*

La Commission s'est réunie le 02 juin 2022 avec à l'ordre du jour :

#### 2.1. Déchets verts

Le bilan est très positif. Seules quelques incivilités ont été notées après la fermeture.

#### 2.2. Journée de l'Environnement

La journée s'est très bien déroulée.

Pour l'année prochaine, la Commission propose de maintenir l'idée d'un ou deux intervenants et réfléchit à d'autres thématiques.

#### 2.3. Schéma Directeur de mise en place des bornes de recharge pour les véhicules électriques

Un retour sur un besoin potentiel au Chef-lieu a été fait auprès du SYANE 74 (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie).

*La prochaine réunion aura lieu le 15 septembre 2022 à 9 heures.*

### 3°/ Commission « Scolarité/Jeunesse/Solidarité Intergénérationnelle »

*Présentée par Madame Sandrine REBELLE*

La Commission s'est réunie les 13 mai 2022 et 1<sup>er</sup> juin 2022.

Les points traités ont été :

- étude des horaires et tarifs des Services Périscolaires pour la rentrée 2022 ;
- réflexion sur la mise en œuvre du Service Minimum d'Accueil (SMA).

### 4°/ Commission « Urbanisme, Travaux et Gestion du Patrimoine »

*Présenté par Monsieur Jacques JAMES*

La Commission s'est réunie le 20 mai 2022.

#### 4.1. Urbanisme

*Pour rappel, la Commission n'émet que des avis dans le cadre de l'instruction des dossiers.*

Elle a émis les avis suivants :

##### 4.1.1. Permis de Construire

\* Dossier PUTHOD Frédéric/ZERGER Estelle pour construction d'une maison individuelle en ossature bois avec garage accolé

parcelle cadastrée section A n° 4050 – Route de Cluchina – Lotissement « Petit Pierre » (lot n° 1)

→ demande de pièces complémentaires

\* Dossier PERAL Alexandre pour construction d'un abri voiture ouvert

parcelle cadastrée section A n° 3390 – 1237, route de Ferrières

→ demande de pièces complémentaires

\* Dossier OPERA PROMOTION pour construction d'une maison individuelle et d'un garage

parcelle cadastrée section A n° 3380 – Route de Burgaz

→ demande de pièces complémentaires

##### 4.1.2. Déclarations Préalables

\* Dossier DENIS Mathieu pour installation de modules photovoltaïques sur toiture

parcelle cadastrée section A n° 3231 – 1353, route de Ferrières

→ avis favorable

\* Dossier CORBET Gérard pour construction d'une véranda

parcelle cadastrée section A n° 2099 – 220, route des Voisins

→ avis favorable suite au dépôt de pièces complémentaires

#### 4.1.3. Divers

\* Diverses infractions aux règles d'urbanisme ont été constatées :

- construction d'une clôture : un procès-verbal a été établi et adressé à Madame la Procureure de la République ;
- non-respect du recul par rapport aux limites de propriétés : l'abri de jardin a été déplacé afin de respecter la distance minimale de 1 m ;
- construction d'une annexe avec toit plat : dossier en cours ;
- réalisation de fenêtres de toit sans autorisation préalable : dossier en cours ;
- réhabilitation d'un bâtiment : un procès-verbal est en cours de préparation afin de constater le non-respect du permis de construire.

\* Projet de construction 177/187, route du Murgier

Le promoteur a souhaité une nouvelle réunion afin de présenter les évolutions de son projet. Celle-ci aura lieu le 05 juillet 2022. Tous les membres de la Commission sont invités.

#### 4.2. Travaux

##### 4.2.1. Energie et Services de SEYSSEL (ESS)

Il est rappelé que les travaux de remise en état de l'éclairage extérieur de l'Eglise ont démarré le 04 mai dernier. Ils ont dû être suspendus du 09 au 22 mai pour cause de COVID-19.

Le chantier a repris le 23 mai.

##### 4.2.2. Chemin au lieu-dit « Les Trébilles »

Les trois devis réceptionnés ont été étudiés. L'offre de la société la mieux-disante est retenue.

#### 4.3. Gestion du patrimoine

##### 4.3.1. Étude Chef-lieu

En lien avec le CAUE 74 (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement), un atelier-rencontre, avec les habitants(e)s, est en cours de préparation dans le cadre du projet d'aménagement.

La date, pour cet atelier, est fixée au 16 septembre 2022 à 17h30 à la Salle Polyvalente.

##### 4.3.2. Étude Bâtiments communaux

Une rencontre avec une économiste aura lieu le 26 juillet 2022 afin d'évaluer le coût des travaux.

La présence des membres de la Commission est souhaitée pour toutes ces réunions.

*La prochaine réunion aura lieu le 16 juin 2022 à 14 heures.*

### 5°/ Commission « Vie Associative, Sportive et Culturelle »

*Présenté par Monsieur Jacques COESNON*

La réunion, prévue le 31 mai 2022, n'a pas eu lieu.

*La prochaine réunion est fixée au 23 juin 2022 à 18h30.*

## INFORMATIONS DIVERSES

Les informations sont présentées par Madame Julie MONTCOUQUIOL ou les élus concernés.

### 1°/ Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES (CCPC)

#### 1.1. Conseil Communautaire du 24 mai 2022

Ont été adoptés :

- \* l'élargissement du périmètre du S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) du Bassin Annécien au territoire de la Communauté de Communes de RUMILLY Terre de Savoie.
- \* la convention avec le SYANE 74 avec pour objectif l'accompagnement des collectivités par le SYANE, incluant notamment la mise à disposition d'un Conseiller « Energie ».

*La prochaine réunion aura lieu le 28 juin 2022.*

1.2. Le 31 mai dernier a eu lieu l'ouverture des Micro-Folies à la Bibliothèque Intercommunale André DUSSOLIER de CRUSEILLES.

### 2°/ Travaux Groupe Scolaire/Périscolaire

La chappe a été coulée dans les deux bâtiment (scolaire et périscolaire).

Les menuiseries extérieures et intérieures ont été posées dans la jonction entre le bâtiment scolaire existant et son extension.

Les forages de géothermie sont en cours de finalisation.

### 3°/ Elections Législatives

Les plannings pour la tenue du bureau de vote, les 12 et 19 juin 2022, ont été finalisés.

**4°/ Associations**

L'Association « Chorale Nuances » a fêté son 30<sup>ème</sup> anniversaire, le 04 juin dernier, avec un concert auquel était invité le « Chœur des Bornes ». Le public, fort nombreux, était au rendez-vous.

**5°/ Divers**

Madame la Maire a présenté le livre écrit par Monsieur Dominique BOUVERAT sur le Pays de Cruseilles. La proposition de l'auteur, de tenir une conférence sur l'histoire de CUVAT, est retenue.

**QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet.

**La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu  
le lundi 04 juillet 2022 à 20 heures**

Séance levée à 21h33.